

## PREAMBULE

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, Toulouse Métropole a fixé trois objectifs prioritaires pour l'ensemble des actions qu'elle met en œuvre directement et pour les actions qu'elle souhaite soutenir, menées par des partenaires artistiques et culturels.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole lance un appel à projets culturels, expérimenté au titre de 2017, qui est destiné à se déployer jusqu'en 2020.

**Date limite de dépôt des candidatures :  
Jeudi 13 juillet 2017, à 18h00**

## 1/ OBJECTIFS

Les objectifs fixés par Toulouse Métropole dans le cadre de sa politique culturelle sont les suivants. Ils fixent le cadre du présent appel à projets, sans pour autant obliger les candidats à satisfaire à tous les points de ces objectifs.

### **Objectif pour l'art et les artistes**

- Diffuser les œuvres et les savoirs
- Conserver, valoriser et animer le patrimoine
- Soutenir la création, la recherche, l'innovation
- Soutenir la diversité culturelle et la liberté d'expression artistique

### **Objectif pour, avec et par les citoyens**

- Donner les ouvertures culturelles et partager les savoirs, pour que chacun se forge sa propre culture, pour une opinion instruite et un exercice éclairé de l'esprit critique
- Ouvrir les pistes de développement de l'imaginaire, susciter la créativité
- Développer l'accès pour tous aux œuvres, aux savoirs, à toutes les cultures et modes d'expression artistique
- Garantir la liberté de choix et de diversité des pratiques culturelles

### **Objectif pour le territoire**

- Co-construire et affirmer une identité culturelle du territoire, un imaginaire collectif
- Assurer le maillage culturel du territoire
- Contribuer à conforter Toulouse dans son rôle de capitale régionale et de métropole européenne grâce à l'art et à la culture, du local à l'international
- Contribuer à la diversification économique du territoire par l'économie créative et culturelle

## **2/ ATTENDUS**

Les candidats à cet appel à projets doivent proposer des actions qui entrent dans les objectifs cités à l'article 1 et qui répondent aux exigences suivantes :

- **Se dérouler sur au moins trois communes de Toulouse Métropole**

Il s'agit de mailler le territoire et d'aider au développement culturel, par des actions proposées par Toulouse Métropole et co-construites en collaboration étroite avec les communes. Une attention particulière sera portée aux projets pouvant impliquer des communes ne disposant pas d'équipements ou de services culturels, ainsi qu'à l'aptitude à développer des partenariats avec les structures de proximité, qu'elles soient culturelles, éducatives, sociales ou autres.

- **Privilégier la découverte, l'émergence et la création par des projets artistiquement innovants**

Il s'agit de faire découvrir à la population des formes artistiques peu connues, ou favorisant la transdisciplinarité. Il s'agit également de privilégier la découverte de la diversité des cultures et des modes d'expression artistiques. Ce peut être l'occasion pour des artistes d'expérimenter des projets artistiques hors les murs et hors des cadres habituels de création. La qualité du projet sera évaluée sur le concept même du projet, la qualité des intervenants, la qualité de la diffusion ou du rendu public du projet.

- **Privilégier un rapport de proximité avec les habitants par des projets artistiques participatifs**

Il s'agit d'associer étroitement les personnes, quel que soit leur âge, pour créer la familiarité avec l'art, le processus de création, ouvrir des pistes de développement de l'imaginaire au sein de l'exigence artistique.

- **Contribuer à construire l'identité culturelle de la métropole autour de l'un ou de plusieurs des axes suivants :**

*Métropole des Musiques*

*Métropole de la Création et des Cultures émergentes*

*Métropole des Images*

*Métropole des Savoirs*, exclusivement dans le domaine de la Lecture publique pour cette édition.

## **3/ PERSONNES ELIGIBLES**

→ Toute personne morale en règle avec la législation française sociale et fiscale :

- artiste ou acteur culturel,
- collectif porté par plusieurs entités, à condition que celles-ci répondent toutes à l'ensemble des conditions d'éligibilité. Dans ce cas, une des entités devra être représentante du collectif.

Un seul dossier pourra être déposé par entité (même nom et même domiciliation).

#### **4/ CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

##### **Modalités relatives au porteur de projet**

Le porteur de projet devra se conformer aux réglementations en vigueur sur le domaine public et sur les équipements culturels qui pourraient être mis à sa disposition. De manière générale, il devra prendre toute mesure propre à préserver l'ordre public, la sécurité des participants et du public, l'hygiène et l'environnement. Le matériel et différents aménagements (scéniques, scénographiques, etc...) devront répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Le porteur de projet devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens, responsabilité civile et professionnelle, et notamment une garantie pour les dommages corporels. Il s'assurera également que les différents intervenants du projet sont eux mêmes en règle au regard des réglementations et des assurances nécessaires à cette opération.

Toulouse Métropole ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, dont le porteur de projet serait l'auteur.

Le porteur de projet devra se conformer aux réglementations en vigueur notamment en matière d'encadrement de mineurs, d'organisation de manifestation sur le domaine public et, de manière générale, devra prendre toute mesure propre à préserver l'ordre public, la sécurité des participants et du public, l'hygiène et l'environnement.

##### **Modalités relatives à la Toulouse Métropole**

Toulouse Métropole mobilisera une enveloppe globale de 115 000 €, visant à sélectionner quatre à cinq projets qui répondront aux objectifs et attendus exposés ci-dessus.

Chaque porteur de projet se verra attribuer une subvention dont le montant sera fonction de la nature du projet.

La participation financière de la Métropole fera l'objet d'un versement en octobre 2017 après signature d'une convention financière entre les deux parties.

Une attention particulière sera portée aux budgets prévisionnels présentant plusieurs sources de financement.

Le candidat devra signaler toute autre éventuelle demande de financement public effectuée pour la réalisation du projet déposé.

## **5/ CONTENU DU DOSSIER**

Pour être recevable, le dossier devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

### **1. Dossier artistique (10 pages maximum)**

- Un courte présentation du porteur de projet et de ses activités ;
- Une note de motivation et d'intention décrivant les objectifs artistiques et culturels du projet, et précisant en quoi il répond aux objectifs et aux attendus décrits dans les articles 1 et 2 ;
- Une description de la méthodologie et de la mise en œuvre du projet, avec un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Les références du candidat et la composition de l'équipe affectée au projet.

### **2. Dossier administratif**

- le dossier administratif dûment complété et signé (cf. document ci-annexé) ;
- une copie des statuts du porteur de projet ;
- le budget prévisionnel détaillé comprenant les éventuelles valorisations (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

## **6/ PROCEDURE DE SELECTION**

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Adéquation avec au moins un point de chacun des objectifs de la politique culturelle de Toulouse Métropole décrits à l'article 1
- Adéquation avec tous les attendus décrits à l'article 2, sans exception.

Tous les dossiers correspondant aux critères d'éligibilité seront examinés par un comité de sélection composé du bureau de la Commission Culture de Toulouse Métropole et de représentants de la Direction des Affaires Culturelles de Toulouse Métropole. Au besoin, les candidats pourront être auditionnés par ce comité.

Toulouse Métropole notifiera sa décision par écrit auprès de chaque candidat.

**NB : Toulouse Métropole déterminera dans un second temps les communes qui participeront au projet, à l'issue d'un appel à participation assuré par ses soins.**

La Métropole, les porteurs de projet retenus, ainsi que les communes participant au projet, signeront une convention multipartite fixant les modalités de réalisation et les engagements de chaque partie.

Les candidats retenus ne devront pas démarrer le projet avant que ne soit notifiée par écrit la décision de Toulouse Métropole.

## **7/ DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Tous les candidats disposeront ainsi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les lauréats autoriseront Toulouse Métropole à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication et auprès des médias.

Ils devront mentionner dans leur propre communication que le projet bénéficie du financement de Toulouse Métropole au titre de l'appel à projets culturels 2017.

Pendant une durée de cinq ans et dans le monde entier, les lauréats cèdent à Toulouse Métropole les droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu de leur projet pour les supports de communication et auprès des médias.

Dans l'hypothèse d'une exploitation commerciale, une nouvelle convention sera signée entre Toulouse Métropole et le porteur de projet, répartissant les éventuelles recettes à proportion des financements.

## **8/ DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER**

**Date limite de dépôt des candidatures :**

**Jeudi 13 juillet 2017, à 18h00**

Les dossiers devront impérativement être envoyés sous format électronique (avec demande d'accusé de réception) avec l'ensemble des pièces exigées à l'adresse suivante :

**[appelculture@toulouse-metropole.fr](mailto:appelculture@toulouse-metropole.fr)**

Les candidats seront informés de l'avis de décision en septembre 2017.

Les lauréats se verront notifier la délibération d'attribution de subvention à l'issue du Conseil métropolitain d'octobre 2017.

## **9/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à la Direction Générale Adjointe des Affaires Culturelles, auprès de : [emilie.cabaup@toulouse-metropole.fr](mailto:emilie.cabaup@toulouse-metropole.fr) .